AS 23-007

DÉCISION

CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR UNE ANIMATION À LA RÉSIDENCE **MARIVAUX**

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21.

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n°2023/2 du 16 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget annexe du CCAS,

CONSIDÉRANT les missions assignées aux résidences autonomie, il souhaitable de proposer une animation pour les personnes âgées le 3 mars 2023 à la Résidence Mariyaux – 2 rue Pierre Mariyaux à Créteil.

que le contrat de cession proposée par Madame Sylvie CONSIDÉRANT FOURNIER, présidente de l'association @LUKAS Prestations, permet la réalisation de cet objectif,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est passé le contrat de cession du droit d'exploitation d'un

> ci-joint avec Madame Sylvie FOURNIER, présidente spectacle de l'association @LUKAS Prestations, sise 83, rue des Vigneuls 51500 Taisy, déterminant les modalités de l'animation proposée aux personnes âgées de la résidence Marivaux le 3 mars 2023.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 016-623 ARTICLE 2:

"Fêtes et cérémonies" du budget annexe Résidences Autonomie

de l'exercice en cours.

ARTICLE 3: Cette prestation fera l'objet d'une déclaration auprès de la

> SACEM. La dépense correspondante sera imputée à l'article 016-637 « Autres impôts, taxes » du budget annexe de l'exercice en

cours.

ARTICLE 4: un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Madame la Directrice du CCAS, pour exécution, Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.

Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le premier mars deux mille vingt-trois.

Pour le Président empêché Le Vice-Président

Antoine PELISSOLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 13183-DE Date de télétransmission: 02/03/2023 Date de réception préfecture: 02/03/2023

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

L'Association @LUKAS Prestations adresse 83, rue des Vigneuls – 51500 Taissy

Tél: 03.26.85.53.93

immatriculée au Siret sous le numéro 825.346.331.00010

titulaire des Licences d'entrepreneur de spectacles vivants n° 2-1108539 et n° 3-1108540

Code APE: 9021Z – Conseil en relations publiques et communication

représentée par Madame Sylvie FOURNIER, Présidente,

Dénommé : « LE PRODUCTEUR »

ET

CCAS VILLE DE CRETEIL 94010 CRETEIL CEDEX Tél 01 48 99 41 70

Présenté par Monsieur Laurent CATHALA en qualité de président du Conseil d'Administration ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 -

Animation "CoCliCo à Fait Une Grosse Clownerie" du vendredi 3 mars 2023 de 14h30 à 15h30 à la résidence autonomie Marivaux, 2 rue Pierre Marivaux – 94000 CRETEIL. Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20230301-AS23-007-AR Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023 Le Producteur respectera le protocole sanitaire de l'établissement.

Article 2 - Montant de la cession

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur en contre partie de ce qui précède, sur présentation de la facture, la somme de 550.00 euros TTC (cinq cent cinquante euros) comprenant une représentation du spectacle. Le Producteur, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle ci-dessous.

Article 3 - Durée

Le présent contrat est fixé pour la journée du vendredi 3 mars 2023 de 14h30 à 15h30.

Article 4 - modalité de règlement

Le montant des sommes dues au producteur, telles définies dans l'article 2 sera effectué par mandat administratif sur le compte de l'association @LUKAS Prestations

Crédit & Mutuel					
Identiflant	national de comp	fe bancaire - RIB	RELEV	VE D'IDENTITE I	BANCAIRE
Banque 10278	Guichet 08864	N* compte 00021356401	Cté 68	Devise EUR	Domicilation CCM REMS SAINT REMI
Identifiant I	International de o	crepte bancaire		energia de	
FR76	1027 8698	nal Bank Account N 6400 0213	tumber) 5640	158	BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A
Domiciliation CCM REIMS SAINT REMI REIMS EUROPE 148 AVENUE JEAN JAURES 51100 REIMS				Titulaire du compte (Account Owner) @LUKAS PRESTATIONS 83 RUE DES VIGNEULS 51500 TAISSY	
TO 8:	20 35 21 65 (Sen	rice 0,12 €/min + pr	rix appel)		
Vos référent	cas bancairas poi ta à votre compti	utre organismo aya ur la domicifation e a. Vous éviterez al	do vos vir	oments ou de	PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Article 5 – Assurance

Le producteur est tenu d'assurer, contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le producteur déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés à son activité. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20230301-AS23-007-AR Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023

Article 6 - Droits d'auteurs

L'Organisateur s'engage à prendre à sa charge tous les droits pouvant résulter de la représentation du spectacle dans son lieu.

Article 7 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus (Cas COVID 19 au sein de la résidence ou mesures des autorités sanitaires et départementales) par la loi et la jurisprudence

L'indisponibilité d'un artiste nécessaire au spectacle, suite à un accident ou une maladie dûment constatée par une attestation médicale, est conjointement reconnue comme cas de force majeure.

Dans tous les cas d'annulation du fait de l'une des parties, entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

Article 8 - Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies de conciliation ou d'arbitrage.

Fait à Créteil le En 3 exemplaires

La Présidente
Sylvie FOURNIER
Fait à Taissy le 10 février 2023

© LUNASTRESTATIONS
83, rue des VIGNEULS
51500 TAISSY/REIMS
© TEIL: 03.26 85 53 93

Pour le Président empêché, Le Vice-Président du CCAS

Afteine PELISSOLO